

# Naviguer le système de justice en droit de la famille

Ateliers pour les plaideurs sans avocat en droit de la famille



EST-CE QUE VOUS VOUS  
REPRÉSENTEZ SEUL EN MATIÈRE DE  
DROIT DE LA FAMILLE?

Avez-vous besoin de renseignements  
sur les formulaires et la procédure?

Considérez vous inscrire à un atelier afin  
d'augmenter votre confiance à naviguer le système  
de justice en droit de la famille

[www.droitdelafamillenb.ca](http://www.droitdelafamillenb.ca)  
1-888-236-2444

## Quels sont les sujets traités lors de l'atelier?

### • Modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants

Cet atelier s'adresse aux personnes qui désirent modifier une entente ou une ordonnance de pension alimentaire pour enfants en raison d'un **changement de circonstances**. L'atelier explique les étapes à suivre pour remplir les formulaires, préparer les affidavits et les états financiers, et déposer le Dossier de la motion avec le tribunal.

### • Obtenir son propre divorce

Cet atelier aide les gens qui désirent présenter une demande de divorce non contesté une fois qu'ils ont résolu toutes leurs questions en droit de la famille, soit les questions de garde, de pension alimentaire pour enfants et la répartition des biens matrimoniaux. L'animateur passera en revue les étapes et les démarches à suivre pour obtenir un divorce sous présentation de preuve par affidavit. Les participants apprendront comment déposer la requête, signifier les documents, obtenir une preuve de signification, et préparer le Dossier pour le tribunal.

### • Se préparer en vue d'une audience devant le tribunal

Cet atelier vise à aider les gens qui doivent se présenter à une audience à la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille. Les participants auront une vue d'ensemble de la salle d'audience, obtiendront des conseils pour la préparation de leur cas, et des renseignements sur le déroulement et la tenue à adopter en salle d'audience, ainsi que la façon de présenter la preuve.

### • Séparation: Considérations juridiques

Cet atelier informe les individus qui en sont aux premiers stades de leur séparation et/ou divorce. Les participants seront renseignés comment obtenir de l'aide sur la façon de résoudre à l'amiable (hors-cour) leurs questions en litige en droit de la famille. Ils prendront ainsi connaissance de différentes questions en droit de la famille qui devront être adressées. Ils recevront également des différents types de garde et d'accès, ainsi que des explications sur le calcul des pensions alimentaires pour enfants.

### • Droit de la famille à l'intention des immigrants au Nouveau-Brunswick

Cet atelier aide les immigrants, les nouveaux arrivants, les réfugiés et les agences communautaires à comprendre leurs droits et leurs obligations en vertu des lois du Nouveau-Brunswick et du Canada relativement aux questions de séparation et de divorce.

## Qui devrait participer à ces ateliers?

Si vous décidez vous représenter seul pour régler une partie ou l'ensemble de vos questions en litige en droit de la famille, tel un divorce non contesté ou une modification de pension alimentaire pour enfants, ces ateliers sont pour vous. Les tribunaux exigent le même standard des plaideurs sans avocat que les avocats qui représentent leurs clients. Il est important de se familiariser avec les règles de procédure, de même que la démarche à suivre pour s'occuper correctement de leurs affaires en droit de la famille.

Le saviez-vous? Environ 40 % des parties en litige à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, Division de la famille, ne sont pas représentées par un avocat. On les appelle des « plaideurs sans avocat ».

Ces ateliers ne s'adressent pas aux individus qui font face à des questions en litige complexes et contestées par l'autre partie. Si tel est le cas, ces gens devront retenir les services d'un avocat. Augmenter la compétence des individus avec des questions en litige moins complexes, est un premier pas à les aider à naviguer le système de justice en droit de la famille.

## Quels sont les renseignements fournis lors d'un atelier?

Les participants seront renseignés sur les exigences générales pour déposer une requête ou un Avis de motion en matière de droit de la famille, la façon de remplir et de déposer les formulaires, la signification des documents à l'autre partie, la préparation d'un affidavit et le dépôt du Dossier avec le tribunal, et autres procédures. Ils prendront également connaissance de l'importance de connaître et de respecter les délais. Les règles de procédure puissent sembler complexes, mais après la tenue de l'atelier, les participants devraient se sentir plus à l'aise à naviguer le système de justice en droit de la famille.

Vous recevrez une trousse de participation comprenant les guides pratiques, les formulaires et plusieurs autres ressources (brochures, pamphlets, etc.) en matière de droit de la famille. Vous recevrez également un Certificat de participation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces ateliers, téléphonez au  
**1-888-236-2444**

## Les avocats qui présenteront les ateliers vont-ils donner des avis juridiques?

Non. Les animateurs de ces ateliers n'offriront aucun avis juridique. Les participants aux ateliers devront signer une renonciation à cet égard. Toute personne qui désire obtenir des avis juridiques au sujet de sa situation personnelle doit consulter un avocat en dehors de l'atelier.

## Ces ateliers seront-ils présentés dans ma région?

Le but est de présenter les ateliers dans plusieurs endroits dans la province du Nouveau-Brunswick sur une base mensuel. Voici les localités proposées :

Bathurst	Campbellton	Caraquet
Edmundston	Fredericton	Grand Sault
Miramichi	Moncton	Oromocto
Saint John	Shediac	St. Stephen
Sussex	Tracadie-Sheila	Woodstock

Pour tout autre renseignement sur les ateliers à venir, veuillez consulter l'horaire [www.droitdelafamillenb.ca](http://www.droitdelafamillenb.ca) – sous la rubrique : Ateliers en droit de la famille. Veuillez consulter le site régulièrement pour les mises à jour dès qu'un atelier est confirmé.

## L'inscription aux ateliers est-elle gratuite?

Les ateliers sont gratuits, à l'exception de l'atelier portant sur le divorce ou la modification d'une pension alimentaire, parfois des frais de 20\$ sont exigés pour couvrir les coûts des guides pratiques.

## Qui présente ces ateliers?

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) a créé les présentations des ateliers et établi leur cadre provincial.

De nombreux avocats en droit de la famille ont offert leurs services pour présenter ces ateliers dans leur région sur une base régulière. Les étudiants des programmes *pro bono* en droit de l'Université de Moncton et de l'Université du Nouveau-Brunswick y participent également.

## Venues/Host Agencies:

SPEIJ-NB désire remercier les partenaires, agences communautaires ainsi que toutes autres personnes bénévoles qui ont fourni leur temps et fourni des endroits pour la présentation de ces ateliers :

- Centre de Bénévolat de la Péninsule Acadienne Inc.
- Club Rotary (Campbellton et Chatham)
- Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick
- Faculté de droit, Université du Nouveau-Brunswick
- Centre de ressources familiales Madawaska/Victoria
- Milltown Elementary School
- CCNB
- Centre de ressources pour les familles des militaires de Gagetown
- Services d'approche du comité de la violence familiale
- Maison Notre Dame
- Coalition contre l'abus dans les relations, inc.
- Réseaux du comité de la violence familiale
- Fundy region transition house
- Services à la famille de la péninsule

## Ateliers commandités par :



Service public d'éducation  
et d'information juridiques  
du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000

Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 5H1  
Tél: 506-453-5369 Fax: 506-462-5193

Email: [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca) [www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

## Financement et partenariat :

(Le SPEIJ-NB est un organisme de bienfaisance enregistré qui a pour mission d'informer le public au sujet du droit.)

Une aide financière pour la mise en œuvre de ces ateliers a été fournie par la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, la Fondation du droit de l'Ontario, Justice Canada et le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick.